Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL MARCEL HASCOET
20 QUAI DU CDT-MALBERT
B.P. 51056
29265 BREST CEDEX

V/REF :
N/REF : 2005 B 24 / 2011-A-102

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 10/01/2011,

P.V. d'assemblée du 20/10/2010
- Modification de l'objet social
- Modification de l'activité

Statuts mis à jour

Concernant la société

ABGRALL-DELANOE
Société à responsabilité limitée
254 route de Gouesnou
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-102 le 10/01/2011

R.C.S. BREST 480 426 758 (2005 B 24)

Fait à BREST le 10/01/2011,

Le Greffier

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST (Finistère)

SANS VALEUR LEGALE

SANS
VALEUR
LÉGALE

ORIGINAL

ABGRALL DELANOE
SARL au capital de 75 000 €
Siège social : 254, Route de Gouesnou – 29200 BREST
480 426 758 – RCS BREST

-=-=-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2010

PROCES - VERBAL

Le 20 octobre 2010, à 8 heures 30,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Yannick LE BERRE, propriétaire de .....75 parts
- Monsieur Philippe MARZIN, propriétaire de.....75 parts
- SARL A.D.T., représentée par Monsieur Stéphane ABGRALL, propriétaire de .....1 350 parts

TOTAL .....1 500 parts

L'intégralité des parts sociales étant présente ou représentée, les associés peuvent valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane ABGRALL, co-gérant, qui rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met à la disposition des associés :

* les statuts de la société,
* une copie de la lettre de convocation qui a été adressée à chaque associé.

Il dépose également sur le bureau :

* le rapport de la gérance,
* le texte des résolutions devant être proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que ces documents ont été tenus à la disposition des associés au siège social, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

YLB

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour et d'étendre l'activité à la fabrication, la commercialisation y compris sur les marchés ouverts aux commerçants non sédentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 – OBJET – nouvelle mention

La Société a pour objet :

- la fabrication, la commercialisation y compris sur les marchés ouverts aux commerçants non sédentaires, la fourniture et la pose de menuiseries extérieures et intérieures, de fermetures, de stores, automatisme, miroiterie, vitrerie,
- toute activité ayant trait directement ou indirectement à l'aménagement de la maison,
- plus généralement, toute activité de nature commerciale et industrielle, ainsi que toutes opérations de nature mobilière, immobilière ou financière,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

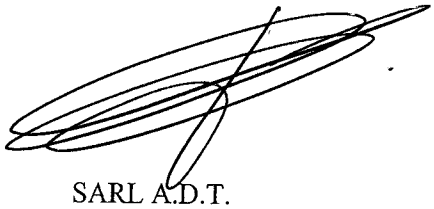
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

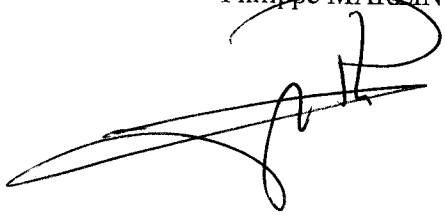
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Yannick LE BERRE



Philippe MARZIN



SARL A.D.T.
Stéphane ABGRALL

